

7621/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 avril 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 avril 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en oeuvre la décision
2010/788/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en
République démocratique du Congo**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes